

DEMANDE DE PIÈCES COMPLÉMENTAIRES
N°3
**A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
N° PC 011 254 17 M0008**



PROJET PHOTOVOLTAÏQUE MONTREAL ENERGIES

Dans un courrier en date du 17 octobre 2017, vous nous avez fait part d'une demande de compléments pour la demande de permis de construire n° PC 011 254 17 M0008.

Vous trouverez, dans ce document, les réponses amenées par la société de projet MONTREAL ENERGIES, à savoir :

- Les réponses concernant l'accès et la construction du parc photovoltaïque en réponse à l'avis du pôle aménagement durable de la Direction des Routes et des Transports de l'Aude.
- Les réponses concernant le volet paysage

16 janvier 2018

VOLET ACCES ET CONSTRUCTION

Notre avis porte donc, non pas sur la création d'un accès depuis la route départementale, mais sur les modalités d'acheminement des engins et du matériel via les routes départementales. Ainsi, je vous précise que les éventuels aménagements routiers nécessaires au passage des engins de chantier ou des convois exceptionnels devront être réalisés en concertation avec les services du Département de l'Aude. Ces travaux seront à la charge du pétitionnaire et devront au préalable être autorisés par une permission de voirie. De même, le plan de l'itinéraire à emprunter pour l'acheminement des convois devra être défini au préalable avec les services du Département.

Réponse apportée par la société MONTREAL ENERGIES :

En effet, les travaux seront pris en charge par la société de projet Montréal Energies et feront au préalable, l'objet d'une autorisation par une permission de voirie. L'itinéraire sera précisé en amont de la demande de permission.

De plus, dans l'hypothèse où des véhicules généreraient une détérioration anormale des voies départementales, les dispositions mentionnées à l'article L 131-8 du code de la voirie routière seraient alors appliquées. Aussi, un état des lieux préalable des routes départementales empruntées devra être réalisé contradictoirement, avant et après passage.

Réponse apportée par la société MONTREAL ENERGIES :

Un état des lieux préalable sera établi via un constat établi par un huissier sur les routes départementales qui seront empruntés lors du chantier. Ce constat sera fait en amont et en fin de chantier et aura pour but de constater les éventuels dégâts commis par le chantier du parc photovoltaïque.

Par ailleurs, le Département de l'Aude devra être consulté quant aux modalités de transport de l'énergie produite par le gestionnaire dès lors qu'il y aurait un impact sur le domaine public routier départemental. De même, tout raccordement sur RD du projet au réseau électrique ou téléphonique devra faire l'objet d'une autorisation de voirie. Enfin, les panneaux photovoltaïques devront être orientés de manière à ne pas gêner les usagers de la route par des effets d'éblouissement.

Réponse apportée par la société MONTREAL ENERGIES :

La demande d'autorisation pour raccorder le réseau électrique et téléphonique sera faite.

Concernant l'orientation des panneaux, ces derniers se situent à plus de 350m à vol d'oiseau, de la route départementale la plus proche. Les panneaux photovoltaïques sont orientés vers le Sud et sont face à une ripisylve de grande hauteur. Toute nuisance par effet d'éblouissement est donc évitée.

COMPLÉMENTS SUR LE PAYSAGE

Contexte

Nous avons reçu l'avis de l'Architecte et Bâtiment de France, Monsieur Breton, pour le projet photovoltaïque sur la commune de Montréal (11) au lieu-dit Saint Loup porté par la société Montréal Energies.

Suite à la réception de cet avis, la société Montréal Energies a souhaité rencontrer le service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de l'Aude. Cette rencontre s'est tenue le 5 décembre, en présence de Monsieur Breton, Architecte et Bâtiments de France, Madame Bertin pour l'UDAP, Monsieur Rebelle, Maire de Montréal.

Le compte rendu (ci-dessous) de cette rencontre a été transmis à Madame Coste, pour le service Urbanisme, Environnement et Développement des Territoires, le 7 décembre 2017 et ce, après validation de Madame Bertin.

« La société Montréal Energies filiale de VALOREM et porteuse du projet photovoltaïque sur la commune de Montréal a souhaité rencontrer l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Ce rendez-vous a été motivé suite à la réception de l'avis émis par l'ABF dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire N°011 254 17 M0008. La société a souhaité connaître d'avantage les motivations concernant les prescriptions motivées s'appliquant notamment pour les structures et les cadres ainsi que les panneaux photovoltaïques.

Compte-tenu des éléments présentés lors de cette réunion, il a été conclu que le porteur de projet devait démontrer la faible visibilité du projet à l'échelle intermédiaire : entre les vues approchées et le bourg de Montréal. Suite à ce complément d'étude, l'Architecte des Bâtiments de France pourrait ainsi modifier ces prescriptions motivées en recommandations concernant l'imposition d'un RAL pour les structures et les cadres ainsi que sur le revêtement des panneaux photovoltaïques.

Ainsi, je vous enverrai prochainement la réponse formulée par la société Montréal Energies dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire. »

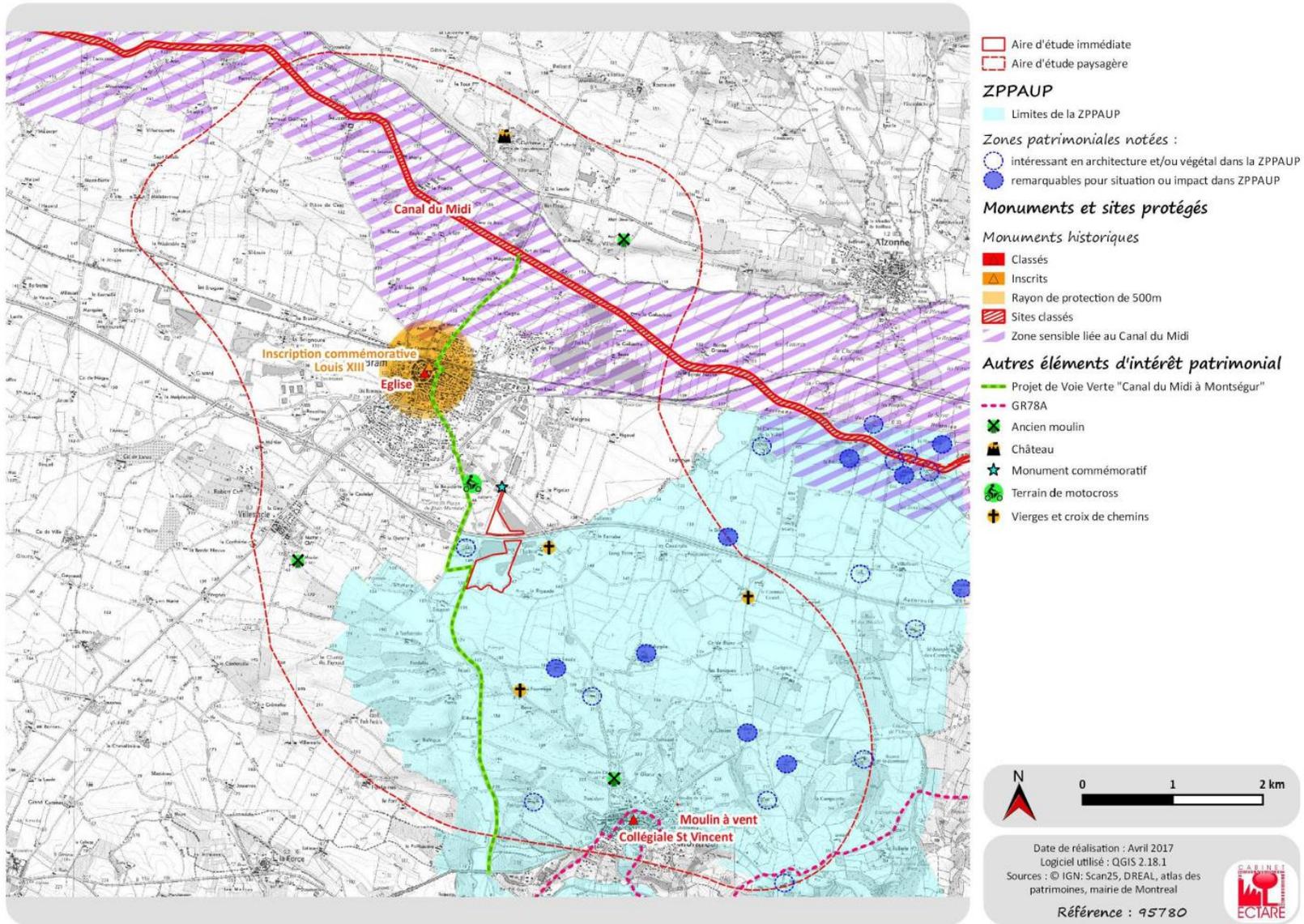


Figure 1 : Limites géographiques du périmètre de la ZPPAUP devenu SPR - Carte des éléments d'intérêt patrimoniaux et touristiques de l'étude d'impact

Introduction

Nous allons étudier les visibilitées potentielles du projet depuis le périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de Montréal, maintenant Site Patrimonial Remarquable, et plus précisément entre le site du projet photovoltaïque et le centre bourg de Montréal.

Pour préciser le périmètre d'étude, il s'agit d'étudier le paysage sur une échelle à moyenne distance, c'est-à-dire depuis l'échelle rapprochée jusqu'au bourg de Montréal.

Pour rappel, il a démontré que les visibilitées directes du site étaient limitées et notamment depuis le lieu-dit Saint Loup, l'Espitalet et au sud, la ripisylve du Rebenty. Ceci est dû à la différence d'altitude entre le site et les parcelles agricoles le bordant à l'est et à l'ouest car le site est en contrebas des parcelles agricoles. Une végétation dense masque le site au nord et au sud (Ripisylve du Rebenty).

Les limites du périmètre pour cette étude sont donc comprises :

- Au nord, par la ripisylve du Rebenty
- Au sud, par le bourg de Montréal.
- Les habitations comprises de part et d'autre des routes D43 et D63

L'étude portera uniquement sur les vues potentielles depuis le domaine public, c'est-à-dire depuis les routes et chemins communaux. Une vigilance a été portée aux abords des habitations.

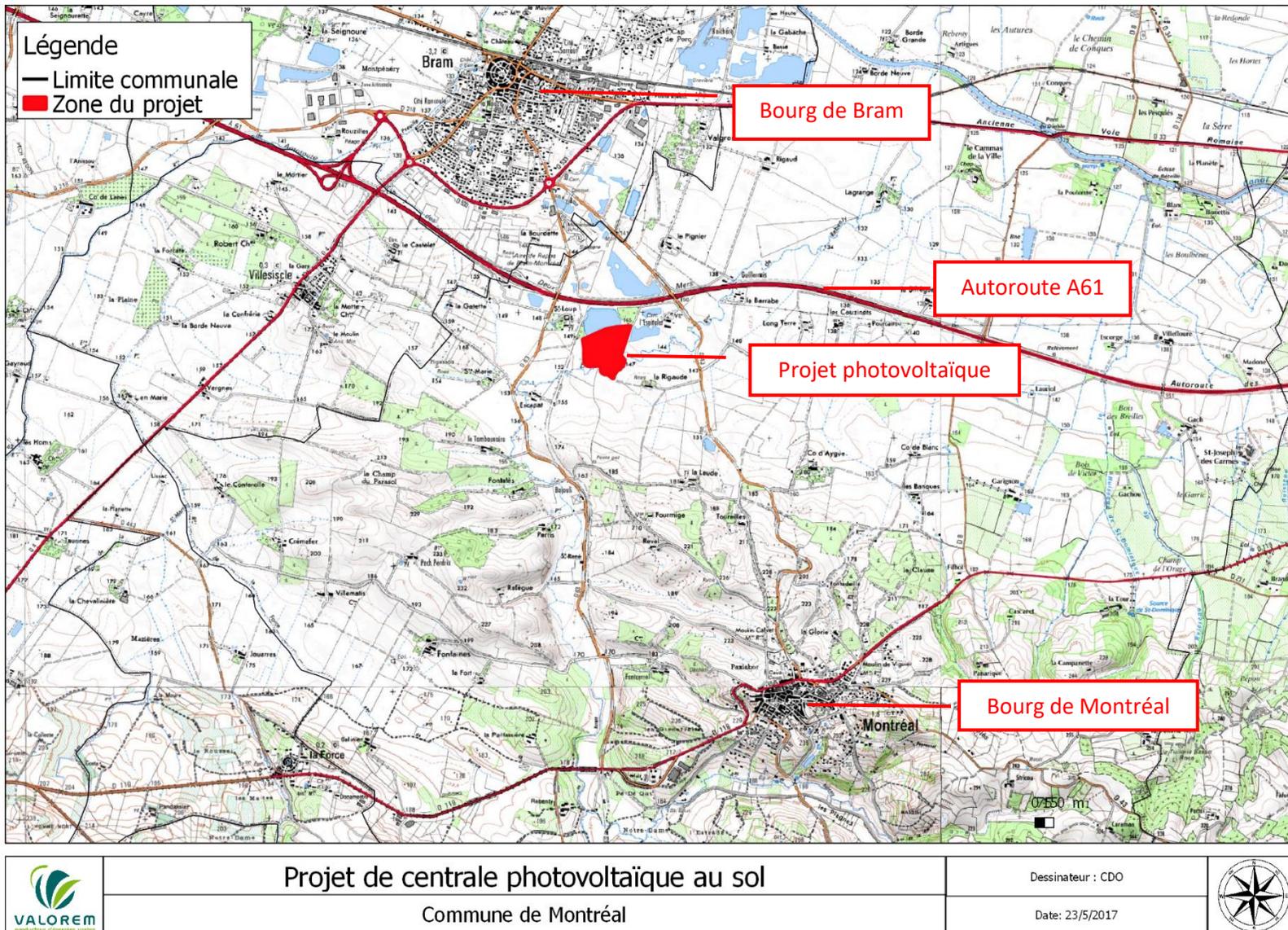


Figure 2: Contextualisation du projet photovoltaïque sur la commune de Montréol

Pour rappel, voici le plan d'implantation du projet photovoltaïque de Montréal Énergies.

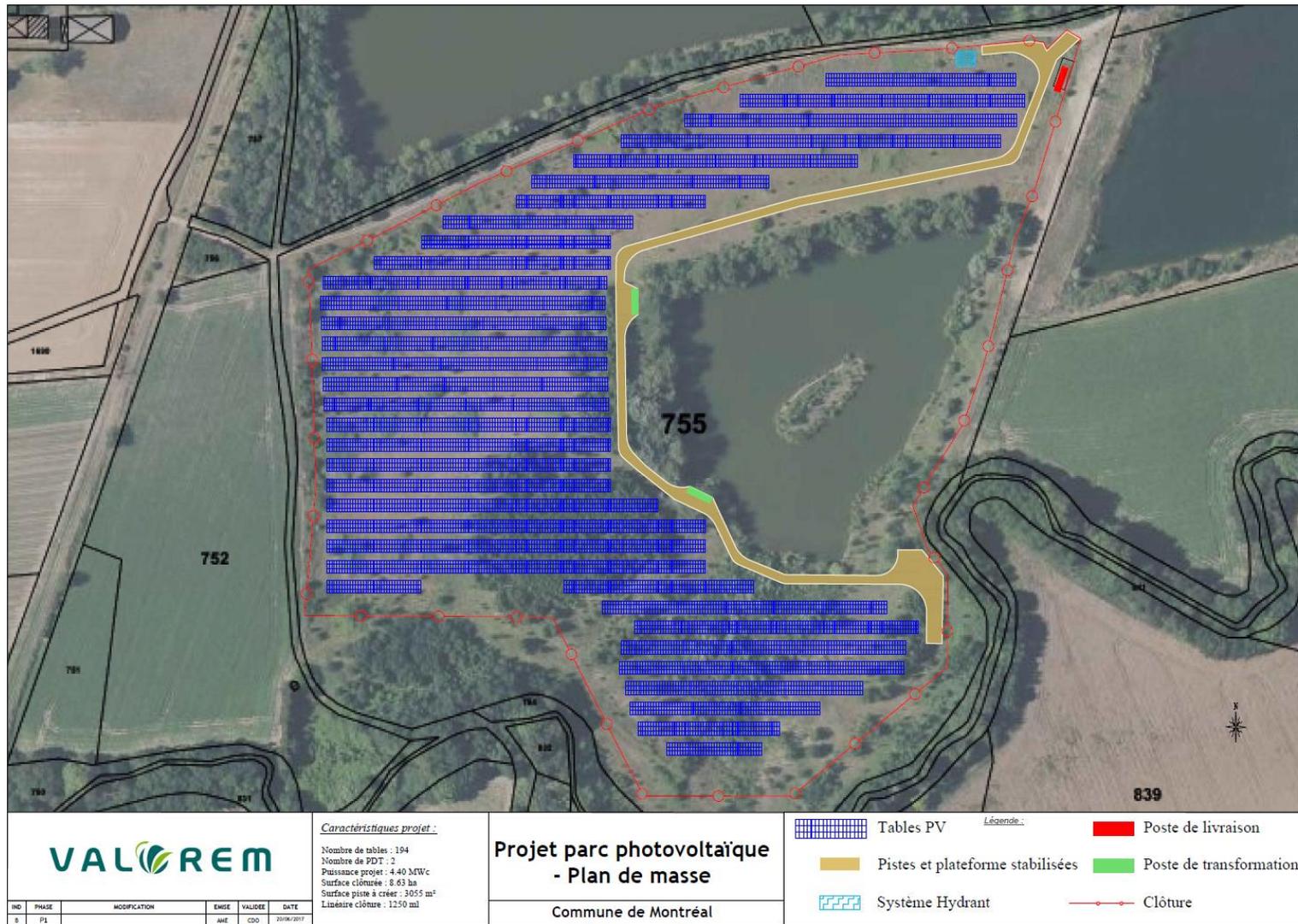


Figure 3 : Implantation du projet photovoltaïque de Montréal

MONTREAL ENERGIES
 213 COUR VICTOR HUGO
 33 323 BEGLES CEDEX

Pour cette étude, nous avons décomposé la réflexion suivant trois axes :

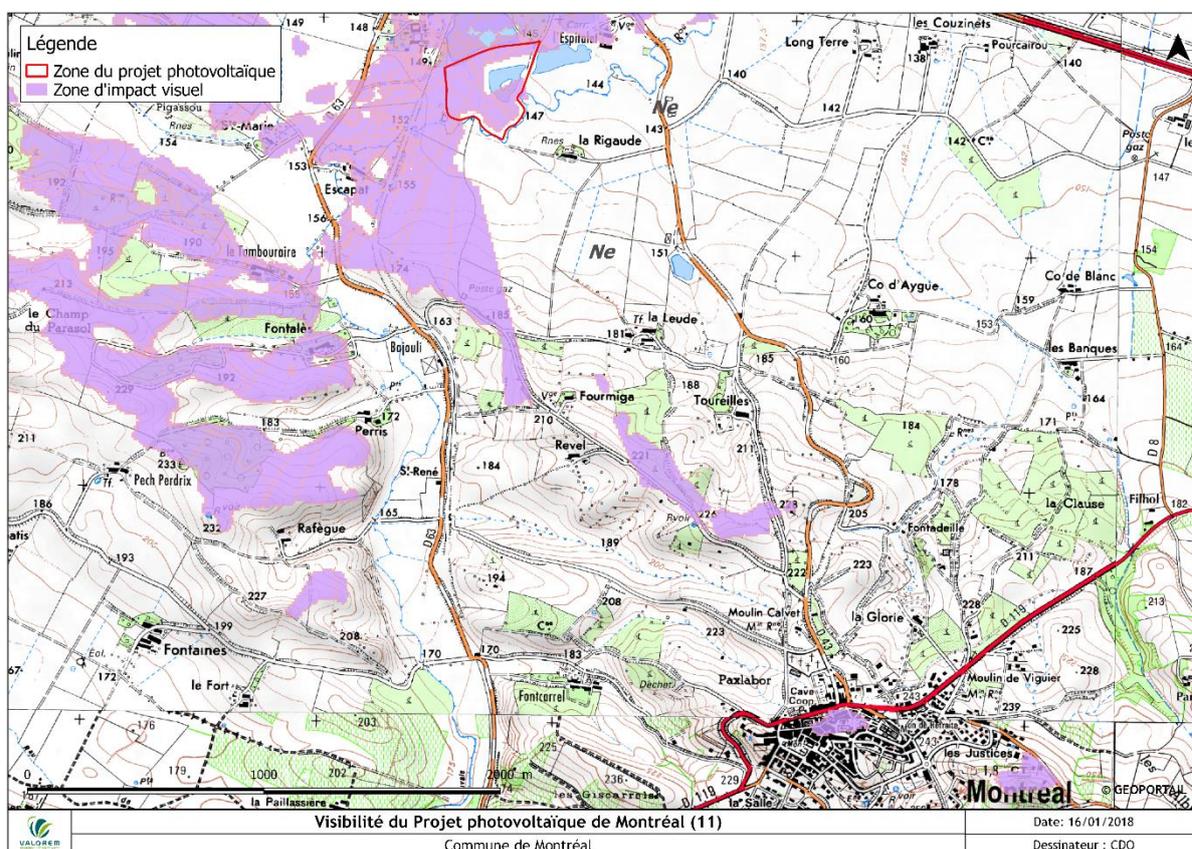
- Les lieux-dits situés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable et dont la visibilité vers le site peut être étudiée grâce à un travail cartographique
- Les lieux-dits situés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable et dont l'étude des visibilités nécessite une analyse de terrain
- Les axes de transport.

Dans cette étude, nous faisons référence, à plusieurs reprises, à la ripisylve du Rebenty. Il a été rappelé, en annexe de l'étude, l'ensemble des espèces constituant la ripisylve.

Analyse du territoire

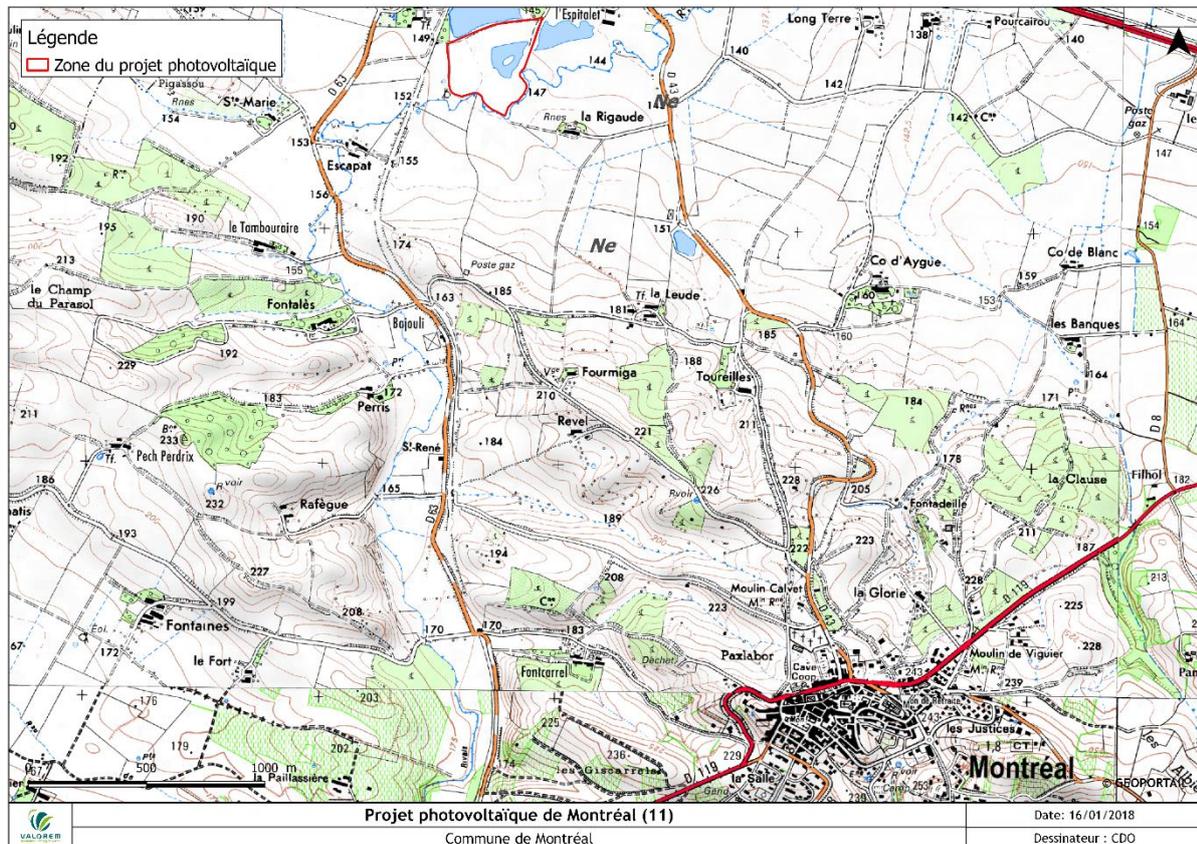
En amont des analyses précises, nous avons réalisé une carte montrant la zone d'impact visuel du projet photovoltaïque. Cette analyse s'appuie sur un modèle numérique de terrain d'un maillage de 75 m et permet de comprendre d'où pourrait être visible le site photovoltaïque et donc pour avoir une première approche des visibilités. Pour cette analyse, la ripisylve du Rebenty a été considéré comme masque végétal d'une hauteur de 12m. La hauteur maximale des tables, soit 3,14 m, a été définie comme la hauteur de toute l'installation. La végétation diffuse est notamment aux abords des habitations n'a pas été considérée.

Cette zone d'impact visuel permet de comprendre que les visibilités du site d'étude sont réduites depuis le périmètre de la ZPPAUP, mais nécessite toutefois une approche plus précise et notamment à proximité des lieux-dits.



Analyse cartographique : depuis les différents lieux dits

- *Carte secteur ouest*



Lieu-dit Sainte Marie : le site photovoltaïque est en contrebas du lieu-dit (différence d'altitude de 6 m), il ne sera donc pas visible car l'échelle de distance réduit toute possibilité de perception. L'analyse topographique est réalisée avec Géoportail.

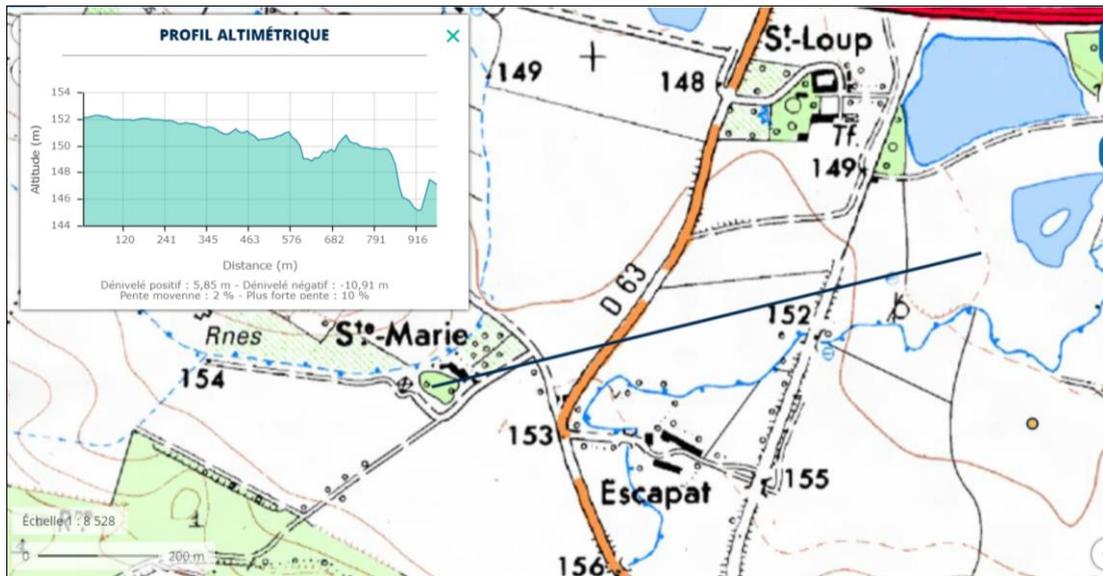


Figure 4 : Coupe altimétrique entre le site photovoltaïque et Sainte Marie – source : Géoportail

Lieu-dit Le Tambouraire : situé au sud est du site photovoltaïque, il n’y aura pas de visibilité depuis ce lieu-dit vers le site photovoltaïque car il est situé derrière le lieu-dit Escapat, à altitude égale. Sachant depuis l’Escapat, les visibilités du site sont limitées, on ne peut qu’en conclure la même chose pour le lieu-dit Tambouraire. Qui plus est, l’Escapat fait office de masque.

Lieu-dit Fontalès : situé au sud sud-est du site photovoltaïque, ce lieu-dit est 20m plus haut que le site photovoltaïque. Cependant, il est distant de 1 100m du site, ce qui correspond à un angle d’ouverture de 1°. On peut donc considérer qu’au vue du rapport d’échelle, le lieu-dit Fontalès est à même altitude que le site photovoltaïque. Constatant le masque végétal dense présent aux abords des habitations, il n’y aura donc pas de visibilité possible sur le site. De plus, ce premier masque végétal est renforcé par la ripisylve du Rebenty.

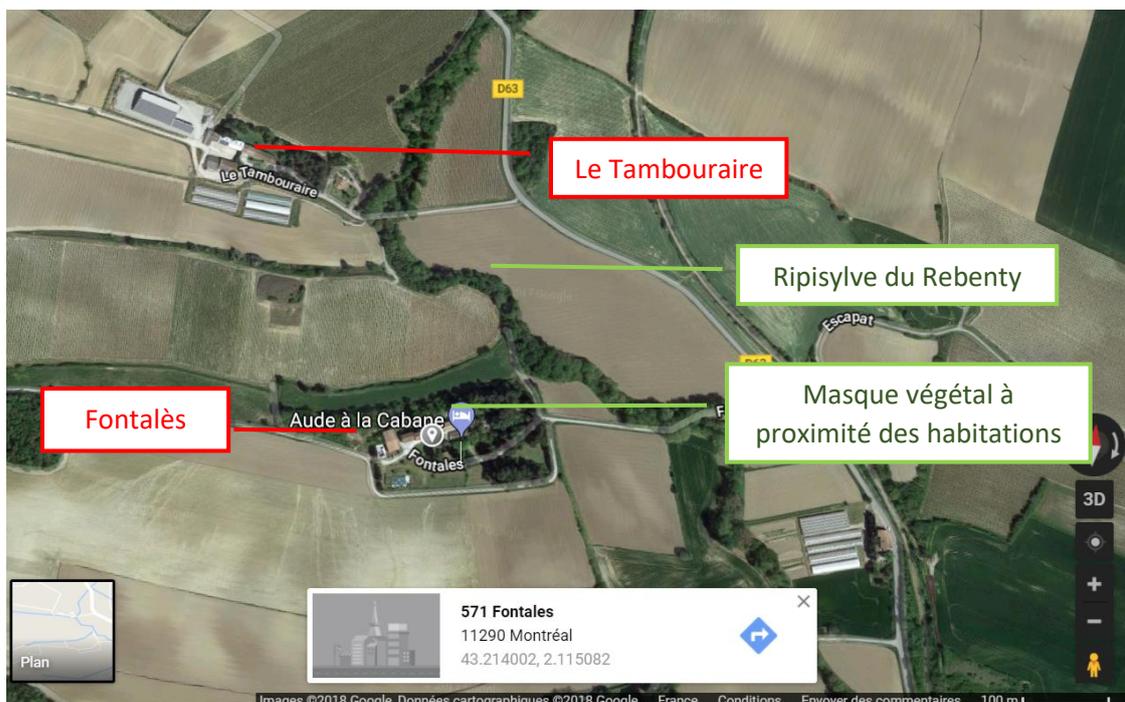


Figure 5 : Vue aérienne des lieux dits Le Tambouraire et Fontalès

Lieu-dit Perris : situé à 172m d'altitude, depuis ce lieu-dit, il n'y aura aucune vue sur le site car la crête du coteau où se situe le poste de gaz masque le site.

Lieu-dit Saint René : Il en est de même pour le lieu-dit Saint René, qui est plus nettement caché par cette crête de coteau.

- *Carte secteur est*

Lieu-dit Fontcarrel : depuis ce lieu-dit, le site est masqué par la crête du coteau.

Lieu-dit Le Moulin Calvet : une analyse topographique permet de mieux comprendre le contexte local entre Moulin Calvet et le site photovoltaïque. L'analyse topographique est réalisée avec Géoportail.

En regardant de manière plus précise, il apparaît clairement que le coteau culminant à 131m d'altitude masquera toute visibilité du site.

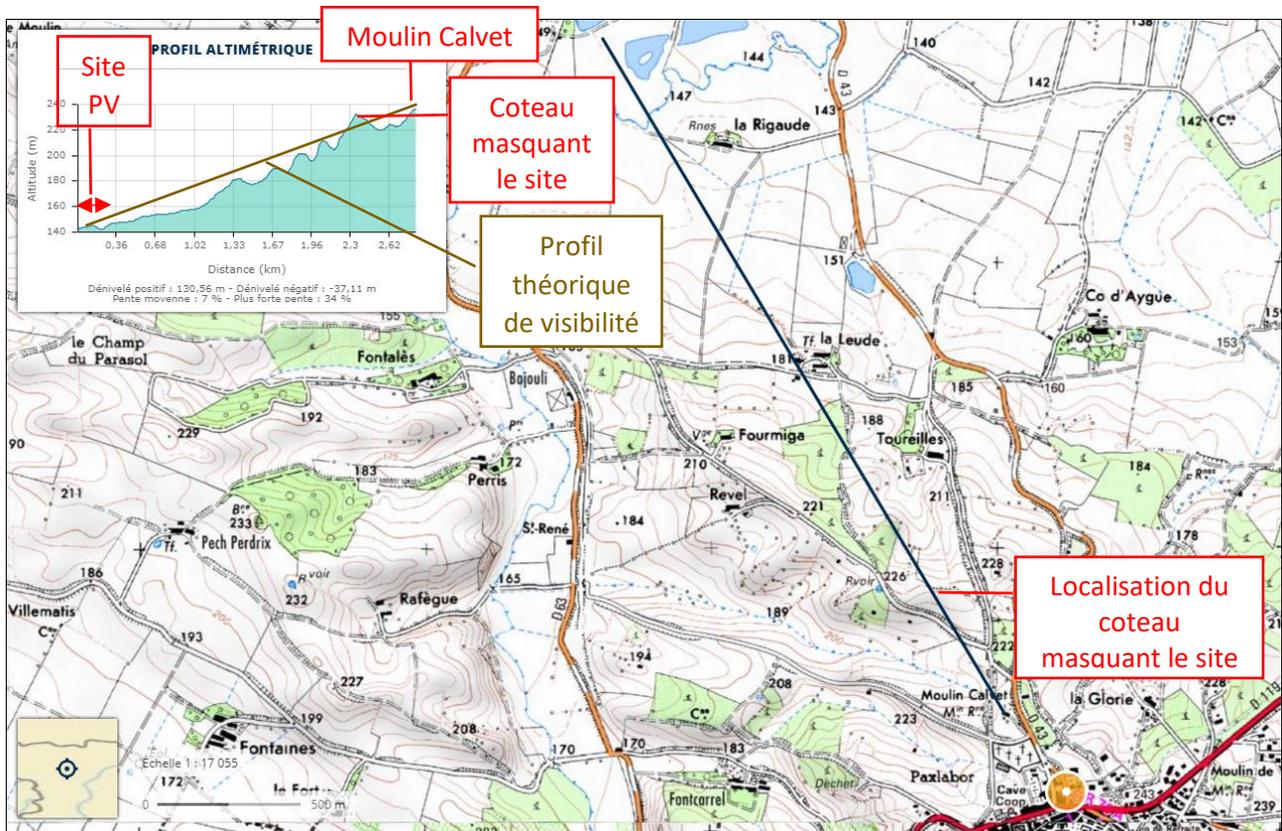


Figure 6 : Profil altimétrique entre le Moulin Calvet et le site d'étude – source Géoportail

Lieu dit La Glorie : situé à 213m d'altitude, il n'y aura aucune visibilité depuis le site puisqu'il est masqué par le coteau situé au nord nord-est culminant à 223m d'altitude.

Lieu-dit Fontadeille : situé à 190m d'altitude, aucune perception du site sera possible car le remblai de la route département, situé à 200m d'altitude, supprime toute possibilité de visibilité.

Lieu-dit La Barrabe : est situé l'ouest nord-ouest du site, en direction du site d'étude depuis La Barrabe. Les vues sont obstruées par le remblai nécessaire à la construction du pont permettant à la D43 de traverser l'autoroute A61 puis par la végétation bordant la D43.

Lieu-dit Long Terre et les Couzinets : situés tous deux à 139m d'altitude, ils sont en contrebas du site photovoltaïque et n'auront donc aucune visibilité sur ce dernier.

Analyse de terrains : depuis les différents lieux-dits

Les photographies ont été prises le jeudi 4 janvier 2018.

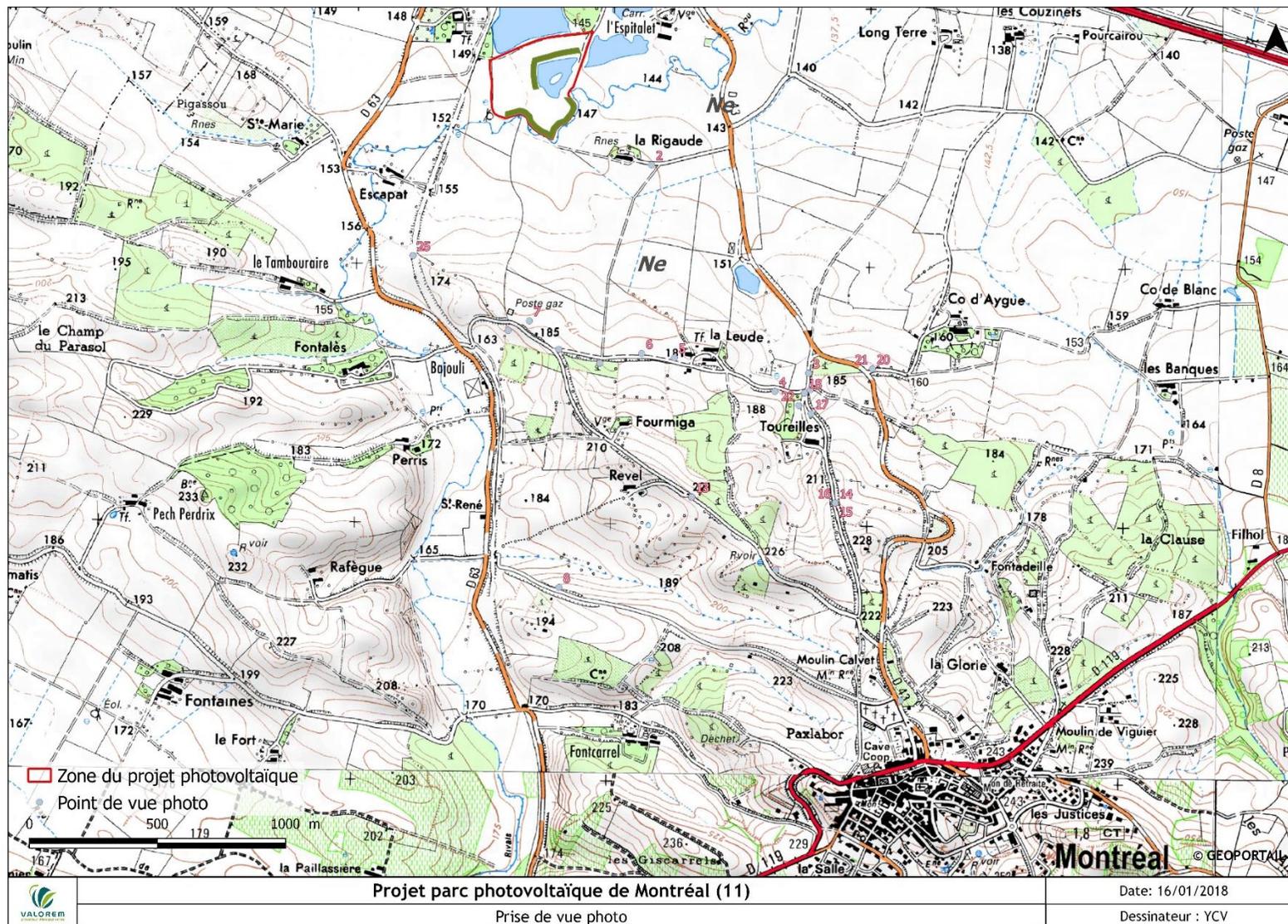


Figure 7 : Points de prise des photographies

MONTREAL ENERGIES
 213 COUR VICTOR HUGO
 33 323 BEGLES CEDEX

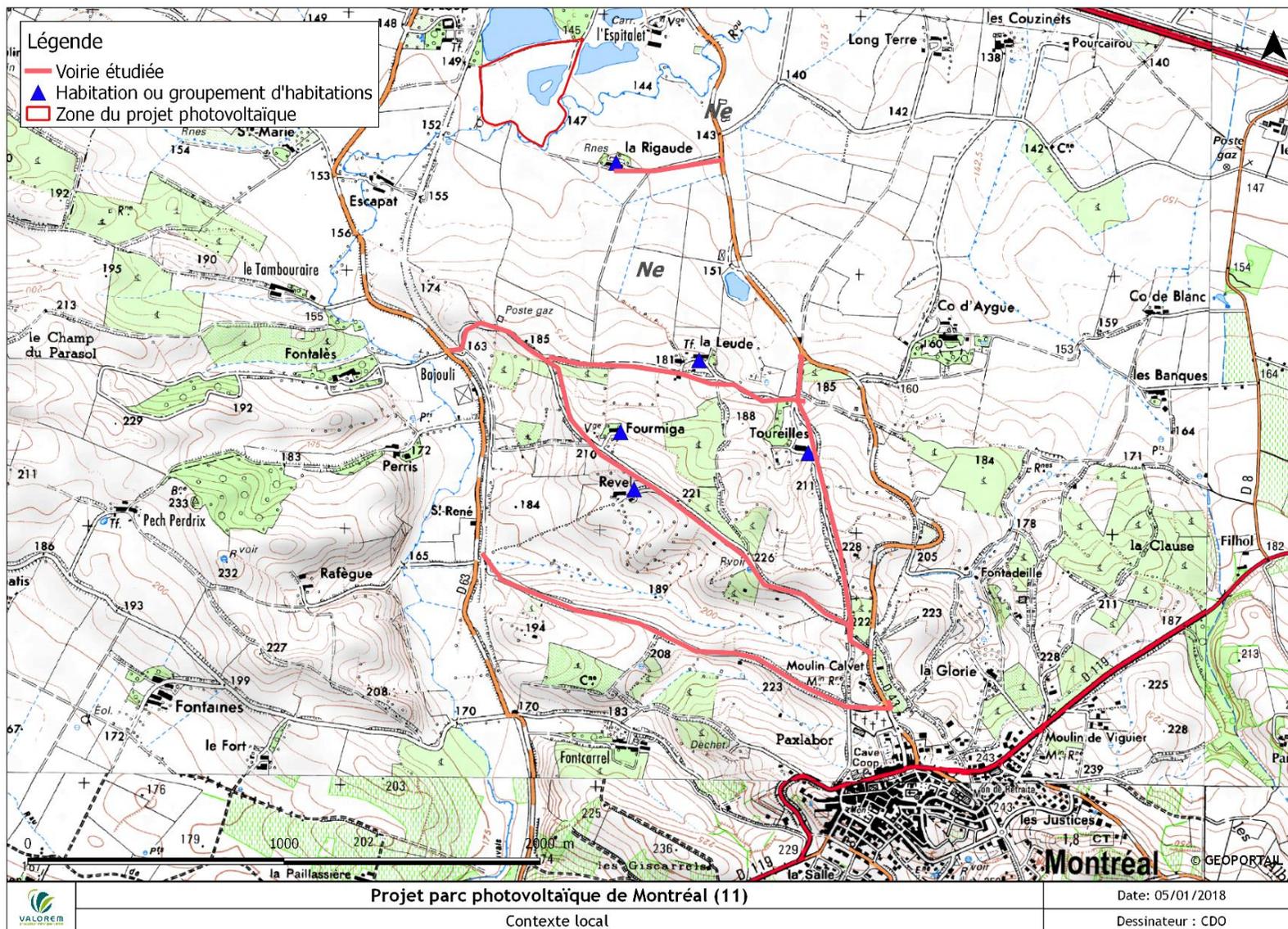


Figure 8 : abords des habitations étudiés et route communale

MONTREAL ÉNERGIES
213 COUR VICTOR HUGO
33 323 BEGLES CEDEX

La Rigaude : se situe au sud-est de la zone d'étude. La ripisylve du Rebenty apparait dans l'axe de vue du site d'étude.



Figure 9 : Abords de la Rigaude – photo n° 2

Nous ne pouvons pas entrer sur dans aux abords proches de la maison car il s'agit d'un domaine privé, mais nous pouvons tout de même constater que la ripisylve joue son rôle de masque visuel et ce même en hiver. Ainsi, depuis La Rigaude, il n'y a pas de vue directe sur le projet photovoltaïque hormis les quelques passages où la ripisylve est éclaircie.

La Leude : la figure 10 illustre le paysage depuis les abords de La Leude en direction du site photovoltaïque. Ce site apparait dans le champ de vision, mais on retrouve à nouveau la présence de la ripisylve du Rebenty qui empêche d'avoir une vue nette. Quelques tables photovoltaïques pourraient apparaître dans le paysage aux endroits où la ripisylve est moins dense. Cependant, la végétation aux abords des habitations masque les visibilitées.



Figure 10 : Entrée de la Leude – photo n°5

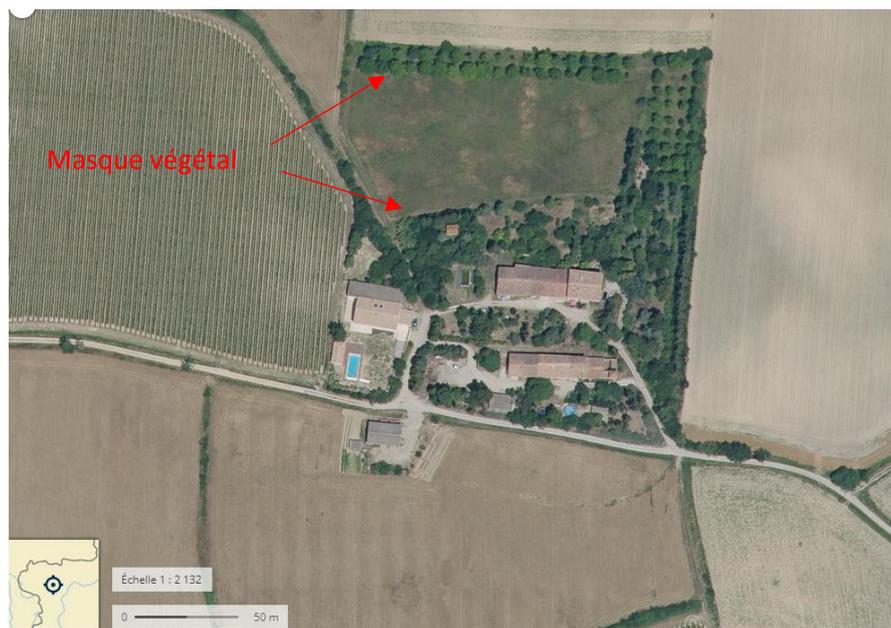


Figure 11 : vue aérienne de La Leude – source Géoportail

Toureilles : orientée vers le Sud, cette maison n'a pas de vue directe sur le site car la présence d'une végétation clôturant le terrain limite toute visibilité.

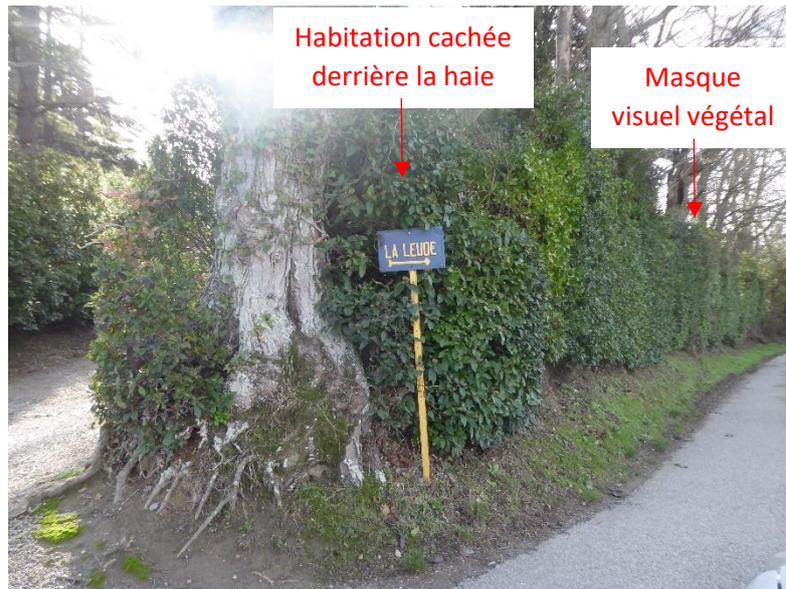


Figure 12 : Entrée de la Leude – photo n°22

La figure 13 permet de comprendre la vue depuis Toureilles, s'il n'y avait pas de haie pour masquer les visibilitées. Les perceptions du site seraient impossibles, car il est masqué dans un premier temps par la végétation autour de La Rigaude et dans un second temps par la ripisylve du Rebenty.

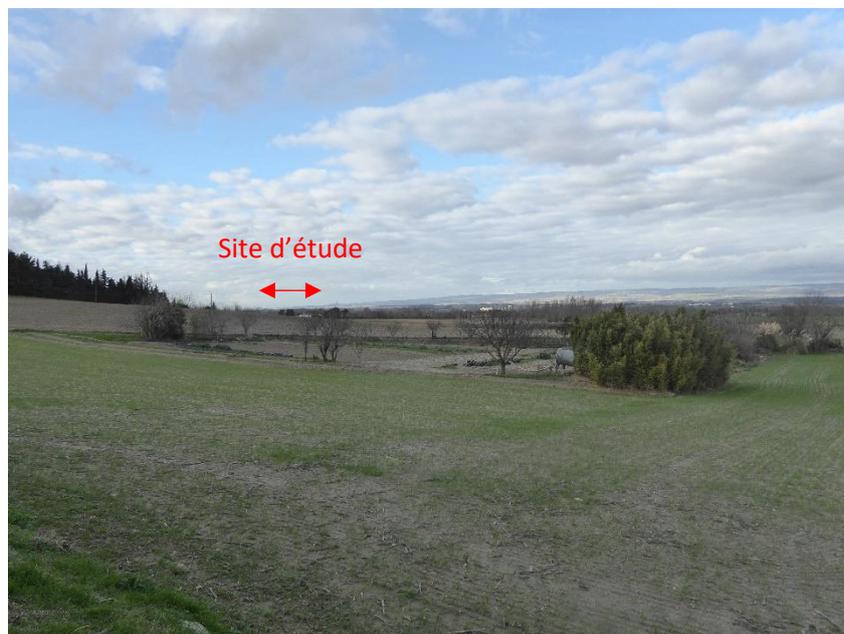


Figure 13 : photo n°4

Fourmiga : à plus d'un kilomètre de la zone d'étude, ces habitations perçoivent la ripisylve du Rebenty. Elles n'auront pas de vue directe et imposante du parc photovoltaïque mais pourront uniquement percevoir quelques tables photovoltaïques à travers la ripisylve du Rebenty.

Revel : ce lieu-dit est orienté vers le bourg de Montréal. La route située au nord, entre le lieu-dit et le site photovoltaïque, est 5 m plus haut ; aucune visibilité vers le site photovoltaïque n'est donc possible.

Co d'Aygue : les vues sur le site photovoltaïques sont limitées du fait de la distance à la zone de projet soit 1,7 km ainsi que de la présence de la ripisylve. De plus, une végétation dense autour des constructions, limite les visibilités du parc depuis Co d'Aygue.

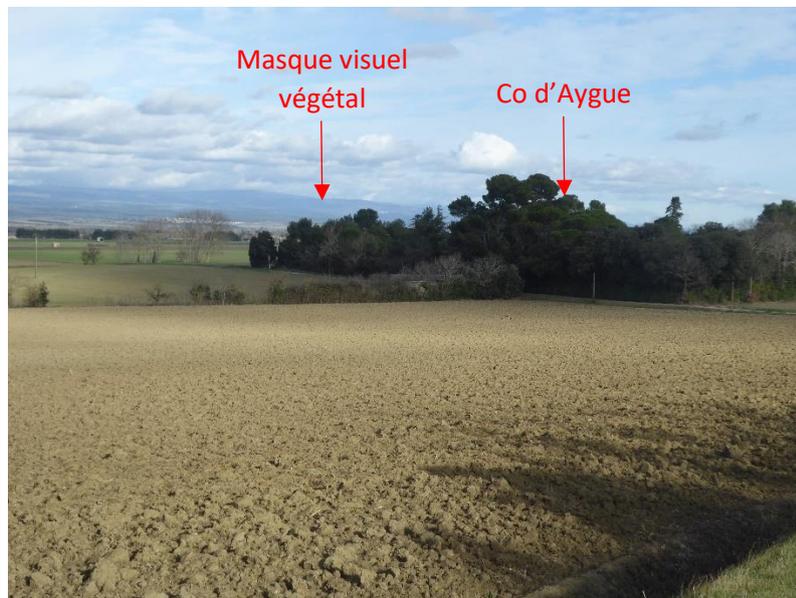


Figure 14 : photo n°20



Figure 15 : photo n°21

Analyse depuis les axes de transport

Pour rappel, ci-dessous, la carte des infrastructures de transport page 120 de l'étude d'impact.

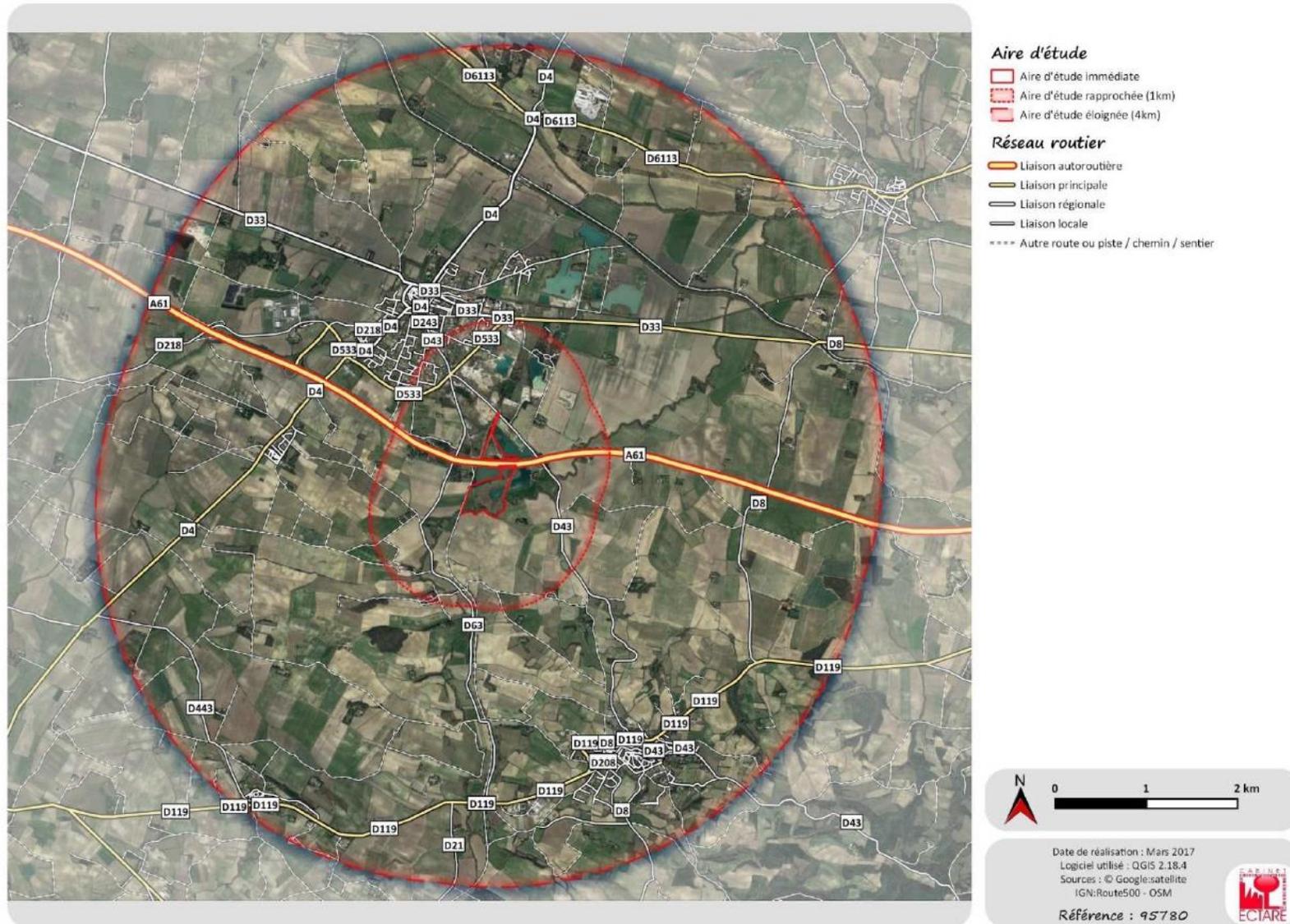


Figure 16 : Carte des infrastructures de transports

- *Le réseau de routes départementales*

On distingue deux routes départementales à proximité du site d'étude :

- La D63, à l'Ouest allant jusqu'à l'entrée ouest du bourg de Montréal
- Et la D43, à l'Est allant jusqu'à l'entrée Est du bourg de Montréal

Il est important de rappeler que le projet photovoltaïque n'est pas en bordure de ces routes départementales, limitant ainsi toute visibilité brutale.

Pour la D43 comme la D63, dans le sens de conduite Bram - Montréal, le projet n'est pas visible entre les ponts de l'A61 et les traversées de la ripisylve du Rebenty.

Ensuite, le projet faisant dos à la direction de conduite, il n'y a plus de visibilité possible. Dans le sens de conduite de Montréal à Bram, des visibilité localisées sont possible sur le site.

Cependant la présence de la ripisylve limite les vues directes sur le site d'étude ; comme l'illustre la figure 14, prise depuis la D43.

Concernant la D63, depuis la sortie du bourg de Montréal, en direction du site de Bram, le site d'étude est masqué par les coteaux sur le bord droit de la route, jusqu'au lieu-dit le Tambouraire.



Figure 17 : photo n°3

- *Les chemins communaux*

Chemin communal permettant d'accéder à la Rigaude : La densification de la ripisylve limite un grand angle de vue sur le site d'étude.



Figure 18 : photo n°2

Entre le Moulin Calvet et Toureilles : Depuis la sortie du Moulin Calvet jusqu'à la sortie de Toureilles, les vues sont obstruées, comme l'illustre les photographies ci-dessous. La figure 18 est prise en direction du nord pour montrer l'enclavement de la route dans le virage.



Figure 19 : photo n°14

Sur les photographies suivantes, prises dans le sens de circulation de Montréal vers Bram, permettent de comprendre que les vues potentielles sur le site, situé à gauche de la route, sont inexistantes car la route est en contre bas.



Figure 21 : photo n°15



Figure 22 : photo n°16



Figure 20 : photo n°17

Ce n'est qu'en arrivant au croisement entre la route pour Tourelles et celle de La Leude qu'il est à nouveau possible d'avoir un angle de vue sur le projet. La présence de végétation autour du lieu dit La Rigaude et la ripisylve du Rebenty, réduit les possibilités de vue sur le projet photovoltaïque.

Entre Tourelles et La Leude : le site d'étude est visible sur les 100 premiers mètres, comme l'illustre la photographie ci-dessous. Cependant la végétation présente autour de La Rigaude et de la ripisylve du Rebenty réduisent les vues du site à des aperçus.



Figure 23 : photo n°18

Entre La Leude et le poste de Gaz : Depuis le chemin, nous pouvons apercevoir le site d'étude sur la droite. Une fois encore, la présence de la ripisylve réduit la visibilité permettant au site photovoltaïque d'être aperçu mais non d'apparaître dans sa totalité. De plus, le site n'est pas dans la direction de la route et nécessite un changement d'angle de vue d'un côté ou de l'autre en fonction du sens de conduite.



Figure 24 : photo n°6



Figure 25 : photo n°7

Entre le poste de Gaz et le Moulin Calvet en passant par Fourmiga et Revel : Depuis le Moulin Calvet jusqu'au réservoir, le site d'étude n'est pas visible car il est masqué par le coteau situé juste à droite de la route. Arrivé au réservoir, le site est visible jusqu'à la bifurcation pour le lieu-dit Revel. Puis, il n'est à nouveau plus invisible car le coteau où domine le lieu-dit Fourmiga

masque les vues vers le site, puis la route est en contrebas des parcelles agricoles de part et d'autre. On peut apercevoir le site d'étude, en grande partie masqué par la ripisylve, en se dirigeant vers le croisement des routes et le poste de Gaz, comme expliqué ci-dessus.



Figure 26 : photo n° 13

Entre Moulin Calvet et la D63 : les perceptions sont limitées voire nulles depuis cette route car le relief masque le site d'étude.



Figure 27 : photo n°8

- *Les visibilitées depuis la Voie Verte*

Comme précisé dans l'étude d'impact page 133, la réhabilitation de l'ancienne voie ferrée est prévue pour la transformer en voie verte. Cette voie verte dite « du canal du Midi à Montségur » sera aménagée sur une distance de 42 km. Le projet de voie verte s'inscrit dans le cadre du développement durable et de mise en valeur du territoire.

Le projet photovoltaïque s'inscrit également dans une démarche de développement durable et contribue à la démarche engagée par la région Occitanie pour devenir la première région européenne à Energie positive d'ici 2050. Pour rappel, la production d'énergie électrique du parc photovoltaïque couvrira les besoins en électricité des habitants de la commune de Montréal, et plus largement, ceux de plus de la moitié des habitants de l'intercommunalité de Piège-Lauragais-Malepère dont la commune appartient, puisque la production électrique équivaut à la consommation électrique de 8 500 personnes¹.

Des panneaux de sensibilisation et d'explication sont prévus depuis la Voie Verte pour présenter le projet photovoltaïque et plus largement pour sensibiliser aux énergies renouvelables.

Aussi, au sud de la ripisylve du Rebenty, les visibilitées sont réduites, du fait, une fois encore, de la ripisylve.



Figure 28 : photo n°25

¹ Hors chauffage et eau chaude électrique – source ADEME, CRE, Enertech, CEREN, MEEDD
MONTREAL ENERGIES
213 COUR VICTOR HUGO
33 323 BEGLES CEDEX

Conclusion

L'analyse paysagère a permis d'étudier les visibilitées du site depuis le périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager présent sur la commune de Montréal.

De manière générale, les visibilitées depuis les habitations vers le site d'étude pour le projet photovoltaïque sont très limitées. Ceci, car le relief formé par les coteaux est conséquent, les habitations sont entourées par des arbres et des haies faisant offices de masque végétal, mais surtout par la présence au sud du site d'étude, de la ripisylve du Rebenty. Pour l'ensemble du périmètre de cette étude, la ripisylve réduit les visibilitées du projet photovoltaïque et les visibilitées deviennent inexistantes ou aperçu potentiel, en fonction de la localisation. Les aperçus potentiels du projet photovoltaïques ne seront existant qu'à la fin de l'automne et en hiver, car la ripisylve est moins dense à quelques endroits, limitant ainsi son rôle de masque visuel.

Ainsi le parc photovoltaïque ne serait pas un élément remarquable dans le périmètre de la ZPPAUP puisque que très peu visible. Les visibilitées sont limitées à portions de route ou des points de vue spécifiques mais dépourvus d'intérêt touristique majeur.

C'est pourquoi, le porteur du projet Montréal Énergies demande à ce que les prescriptions motivées, en termes d'imposition d'un RAL pour les structures et les cadres ainsi que sur le revêtement des panneaux photovoltaïques, deviennent des recommandations.

Annexe

Espèces composantes de la Ripisylve :

Famille - Nom latin - Nom commun

Apocynaceae *Vinca major* L., 1753 Pervenche majeure
Araceae *Arum italicum* Mill., 1768 Gouet d'Italie
Asteraceae *Dittrichia viscosa* (L.) Greuter, 1973 Inule visqueuse
Asteraceae *Senecio inaequidens* DC., 1838 Sénéçon sud-africain
Asteraceae *Stachelina dubia* L., 1753 Stéhéline douteuse
Asteraceae *Urospermum dalechampii* (L.), 1795 Urosperme de Daléchamps
Cornaceae *Cornus sanguinea* L., 1753 Cornouiller sanguin
Cucurbitaceae *Bryonia cretica* subsp. *dioica* (Jacq.) Tutin, 1968 Racine-vierge
Cyperaceae *Carex pendula* Huds., 1762 Laïche à épis pendants
Fabaceae *Lathyrus cicera* L., 1753 Gessette, Jarosse
Fabaceae *Lathyrus pratensis* L., 1753 Gesse des prés
Fabaceae *Spartium junceum* L., 1753 Genêt d'Espagne
Fabaceae *Vicia hirsuta* (L.) Gray, 1821 Vesce hérissée
Fagaceae *Quercus ilex* L., 1753 Chêne vert
Fagaceae *Quercus pubescens* Willd., 1805 Chêne pubescent
Lamiaceae *Origanum vulgare* L., 1753 Origan commun
Oleaceae *Fraxinus excelsior* L., 1753 Frêne élevé
Orchidaceae *Ophrys aranifera* Huds., 1778 Ophrys araignée
Orchidaceae *Serapias vomeracea* (Burm.f.) Briq., 1910 Sérapias en soc
Papaveraceae *Chelidonium majus* L., 1753 Grande chélidoine
Plantaginaceae *Veronica arvensis* L., 1753 Véronique des champs
Poaceae *Anisantha sterilis* (L.) Nevski, 1934 Brome stérile
Ranunculaceae *Ficaria verna* Huds., 1762 Ficaire à bulbilles
Rosaceae *Crataegus monogyna* Jacq., 1775 Aubépine à un style
Rosaceae *Poterium sanguisorba* L., 1753 Pimprenelle à fruits réticulés
Rosaceae *Prunus avium* (L.) L., 1755 Prunier merisier
Rosaceae *Prunus spinosa* L., 1753 Épine noire
Rosaceae *Rubus ulmifolius* Schott, 1818 Rosier à feuilles d'orme
Salicaceae *Populus nigra* L., 1753 Peuplier commun noir
Urticaceae *Urtica dioica* L., 1753 Ortie dioïque